

**KAPBON-LIFE****FICHE PRODUIT B26**

<b>TYPE D'ASSURANCE-VIE</b>	Le kapbon-life est une assurance placement de la Branche 26. Il s'agit d'un placement sans risque à 8 ans, avec un rendement fixe et une garantie de capital dès le début.
<b>GARANTIES</b>	<u>Garantie principale</u> Versement du capital + intérêts capitalisés à l'échéance <u>Garanties complémentaires ou couverture décès</u> Néant
<b>GROUPE-CIBLE</b>	Le Bon cap-life s'adresse à l'investisseur qui souhaite placer son épargne en toute sécurité. L'investisseur peut être un particulier (de min. 18 ans et citoyen belge), une entreprise belge, une asbl, un établissement d'enseignement ou une administration publique.
<b>RENDEMENT</b>	<u>Taux d'intérêt garanti</u> Intérêt garanti, dépend de la durée du contrat
<b>FRAIS</b>	Frais d'entrée : néant Frais de gestion : néant Indemnité de rachat : pas de frais de sortie à l'échéance
<b>DURÉE</b>	8 ans
<b>PRIME</b>	Exclusivement prime unique, pas de versements complémentaires. Prime minimale de 1.000 EUR. La date de valeur du versement sur le compte bancaire de Credimo est la date d'effet.
<b>FISCALITÉ</b>	Précompte mobilier (*) sur les intérêts effectivement perçus. Pas de taxe sur la prime.
<b>RACHAT / PRÉLÈVEMENT</b>	Seul un rachat total est possible. Dans le cas d'un rachat après 1 an, aucun frais n'est dû. Dans le cas d'un rachat avant la fin de la première année, l'indemnité se présente comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,5% sur la réserve d'épargne si le rachat intervient au cours des 6 premiers mois</li> <li>• 1,0% sur la réserve d'épargne si le rachat intervient entre le 7<sup>ème</sup> et le 12<sup>ème</sup> mois</li> </ul> Les frais de rachat peuvent être majorés sur base de la valeur marché du montant racheté de la réserve d'épargne totale au moment de la demande, compte tenu du taux OLO officiel en vigueur et de la durée restante de la période de garantie. La valeur de rachat ne peut jamais être inférieure au versement net.
<b>INFORMATION</b>	Participation aux bénéfices : néant Les conditions particulières priment sur les conditions générales. La police continue à courir en cas de décès.

La présente fiche d'information financière décrit les modalités du produit qui sont d'application en date du 14/06/2007  
(\*) Art. 174/1 Code des impôts sur les revenus sous réserve de toute modifications apportée à la taxation.